NOTE D'INFORMATION

CAPITAL IMTIYAZ GARANTI

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24008 en date du 16/01/2024.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

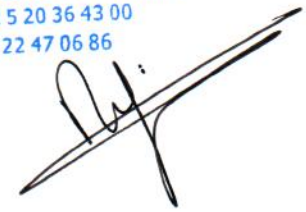
JC Y

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION** sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca** représentée par **Madame Myriem BOUAZZAOUI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CAPITAL IMTIYAZ GARANTI**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039497**
- Date et référence de l'agrément : **27/10/2023, GP23168**
- Date de création : **29/11/2023**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **Bank of Africa** sis à **140 Av Hassan II - Casablanca** représenté par **Madame Badia BELALIA** en tant que **Directeur Général de BMCE CAPITAL SOLUTIONS** et par **Monsieur Ali FASSI FIHRI** en tant que **Directeur de BMCE CAPITAL TITRES**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires	05 22 20 04 20
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement	05 20 36 43 00

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Madame Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Contractuel.**
- Indice de référence : **MONIA - Moroccan Overnight Index Average, tel que publié par Bank Al Maghrib, capitalisé.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP Capital Imtiyaz Garanti est d'offrir aux porteurs de parts un placement rémunérateur de leur trésorerie et une appréciation régulière de leur épargne investie tout en bénéficiant d'une garantie de 100% du Capital Investi sur toute la Durée de Placement ainsi que d'une liquidité quotidienne. L'objectif du FCP Capital Imtiyaz Garanti est d'offrir aux porteurs de parts une performance supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP Capital Imtiyaz Garanti est un fonds contractuel qui réalise exclusivement des placements en opérations de pensions reçues portant sur des Bons du Trésor et en dépôts à terme auprès de Bank of Africa. Sa stratégie d'investissement vise à garantir à tout moment 100% du Capital Investi.
- Durée de placement recommandée : **A partir d'un jour.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public - Personnes physiques et personnes morales.**
- Engagement contractuel type de garantie prévu, les conditions et modalités de la garantie et les caractéristiques techniques :
 - **Définitions :**
 - **Valeur Liquidative de Souscription : est la valeur liquidative à la date de souscription ou, en cas de plusieurs souscriptions, la moyenne des valeurs liquidatives des souscriptions pondérées par le nombre de parts souscrites (CMP ou coût moyen pondéré) pour chaque porteur de parts.**
 - **Valeur Liquidative de Rachat : est la valeur liquidative à la date du rachat pour chaque porteur de parts.**
 - **Capital Investi : est le produit du nombre de parts détenu par le porteur de part par la Valeur Liquidative de Souscription.**
 - **Durée de Placement : est définie comme étant la durée entre la première date de souscription et chaque date de rachat.**
 - **Garantie :**
 - **Le Capital Investi est garanti à hauteur de 100% par Bank of Africa, pour chaque porteur de parts, sur toute la Durée de Placement et quel que soit la date du rachat.**
 - **Mode opératoire de la mise en jeu de la garantie :**
 - **La garantie est accordée à l'ensemble des porteurs de parts du Fonds et sera mise en jeu au cas où la Valeur Liquidative de Rachat serait strictement inférieure à la Valeur Liquidative de Souscription pour un porteur de parts ;**
 - **Dans ce cas, BMCE Capital Gestion devra notifier Bank of Africa par messagerie électronique du montant de la garantie dû dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date d'exécution du rachat des parts ;**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MK

- Suite à la notification susmentionnée, Bank of Africa devra procéder au versement aux porteurs de parts du montant susmentionné dans un délai de 23 jours ouvrables à compter de la date de notification susvisée de Bank of Africa par BMCE Capital Gestion soit dans un délai total de 30 jours ouvrables à compter de la date d'exécution du rachat pour le porteur de parts ;
- Le montant susvisé qui sera versé par Bank of Africa au porteur de part est le suivant : Montant à verser = Nombre de Parts Rachetées x (Valeur Liquidative de Souscription - Valeur Liquidative de Rachat) ;

- Conditions et Modalités de Résiliation :
 - Dans le cas où Bank of Africa ne serait plus en mesure d'assurer son rôle d'établissement garant, pour quelque cause que ce soit, son remplacement doit avoir lieu, sans délai, à l'initiative de BMCE Capital Gestion, établissement de gestion du Fonds.
 - Les Parties (BMCE Capital Gestion et Bank of Africa) conviennent des termes de la procédure relative à la notification de résiliation du contrat de garantie par Bank Of Africa, comme suit :
 - La fixation d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date de notification de résiliation par Bank of Africa à BMCE Capital Gestion de sa garantie, aux fins d'identifier un garant « de remplacement ».
 - La liquidation du Fonds sera mise en œuvre au cas où aucun garant, en lieu et place du garant initial (Bank of Africa), ne serait identifié et agréé, durant le délai susvisé de soixante (60) Jours. Aucune demande de souscription ni de rachat de parts du FCP ne peut être acceptée à partir de la date de mise en œuvre de la liquidation.
 - Bank Of Africa demeurera garant du Capital Investi, y compris des souscriptions reçues durant le délai de soixante (60) Jours susvisé et ce :
 - Jusqu'au renouvellement d'agrément du règlement de gestion et le visa de la note d'information du FCP entérinant le remplacement de Bank Of Africa par un nouveau garant ;

 Ou

 - Jusqu'à la date de liquidation intégrale et définitive de ce dernier au cas où aucun garant, en lieu et place du garant initial (Bank of Africa), ne serait identifié et agréé, durant le délai susvisé de soixante (60) Jours.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Jour de publication de la note d'information**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Elle est calculée et publiée tous les jours ouvrés.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et de l'établissement de commercialisation le premier jour ouvré qui suit sa détermination, publiée dans un « journal d'annonces légales » une fois par semaine et disponible sur le site internet de l'établissement de gestion.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
 - **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative ;**
 - **Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat ;**
 - **Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative. En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission de l'AMMC	0,0250% HT
(2) Commission du dépositaire	0,0167% HT
(3) Honoraires du Commissaire aux Comptes	18.000 DH HT
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

HK